

Convention de droits d'utilisation des outils logiciels KNX

Accord de licence de logiciel pour KNX Tools/Décembre 2025, Version 6.18

Généralités

ATTENTION ! VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL AVANT :

- A. Installation de n'importe quel *outil KNX* fourni par l'association KNX via le site de KNX ou un autre site web ou tout autre support de stockage.
- B. Le déverrouillage du *PROGICIEL* à l'aide d'une licence permanente ou limitée dans le temps fourni par *KNX Association*.

EN EFFECTUANT UNE DES ACTIONS PRÉCITÉES AU POINT A OU AU POINT B, VOUS CONFIRMEZ EXPRESSÉMENT VOTRE ACCORD SUR LES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION DE CE LOGICIEL ET DONC SON ACCEPTATION DE VOTRE PART.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ VOUS NE SERIEZ PAS D'ACCORD AVEC LES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION DE CE LOGICIEL, VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À INSTALLER LE LOGICIEL MENTIONNÉ AU POINT A OU À DÉVERROUILLER LE PROGICIEL MENTIONNÉ AU POINT B, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT.

Détails

Définitions:

« Convention de droits d'utilisation du logiciel »	désigne le présent document.
"Association KNX"	signifie l'association KNX cvba, Diegem/Bruxelles.
"Membre KNX"	signifie membre régulier de l' <i>association KNX</i> comme défini dans les statuts de l' <i>association KNX</i>
"Licencié"	signifie l'utilisateur légitime du <i>logiciel</i> installé et/ou déverrouillé.
"Outil KNX"	doit être un terme global pour désigner tout type de <i>Licence Logicielle</i> KNX unique.
"Licence"	signifie le droit non exclusif et non cessible accordé par l' <i>association KNX</i> à un <i>Licencié</i> pour utiliser le logiciel suivant : <i>ETS, ETS Inside, ETS App</i> ou <i>Outil fabricant (Manufacturer Tool)</i> selon les conditions stipulées ci-dessous, et pour les fins et les applications telles que définies dans la <i>documentation logiciel</i> . Elle se présente sous forme de clé alphanumérique permanente ou limitée dans le temps, générée à l'aide de mécanismes mis en œuvre sur la plateforme MyKNX.
"Logiciel"	désigne le logiciel opérationnel en général avec tous ses composants supportés ; nommés ci dessous, le terme doit désigner un <i>outil KNX</i> spécifique. Sans préfixe, le terme doit désigner n'importe quel <i>outil KNX</i> . • « ETS » • « ETS Home » • « ETS App » • « Falcon » • « Manufacturer Tool »
"Documentation du logiciel"	désigne le fichier d'aide soit inclus au logiciel ou soit hébergé sur le web public et de tous les autres manuels, documentation de l'utilisateur, et d'autres matériels connexes relatifs au <i>Logiciel</i> qui sont fournis au <i>Licencié</i> par l' <i>Association KNX</i> en relation avec le <i>Logiciel</i> .
« PACKAGE DU LOGICIEL »	signifie le <i>Logiciel</i> incluant la <i>documentation du logiciel</i> ; désigné ci-dessous, le terme doit désigner un <i>outil KNX</i> spécifique. Sans préfixe, le terme doit désigner n'importe quel <i>outil KNX</i> . • « ETS » • « ETS App » • « FALCON » • « Manufacturer Tool »
Application ETS KNX	Extension fonctionnelle de l'ETS développée par l' <i>association KNX</i>
Application ETS tierce	Extension fonctionnelle de l'ETS développée par un <i>membre KNX</i>

Accords de licence:

PACKAGE LOGICIEL D'ETS, MANUFACTURER TOOL (outil fabricant) SUPPLÉMENTAIRE DU LOGICIEL et Application D'ETS KNX :

- (0) Attendu que le *titulaire de licence* s'est acquitté des droits de *licence* s'y rapportant, *KNX Association* octroie une *licence* au *titulaire de licence*.

- Pour un seul type de licence acheté appelé "cloud", qui peut être utilisé sur plusieurs ordinateurs détenus ou contrôlés par le *titulaire de la licence*, à condition que chaque ordinateur soit activé pour l'utilisation via les mécanismes mis en œuvre dans la plate-forme MyKNX et sous réserve des limites techniques décrites dans la *documentation du logiciel*. Le *Licencié* peut activer ou désactiver la *Licence* cloud sur différents ordinateurs. L'utilisation simultanée sur plus d'un ordinateur n'est pas autorisée.
 - Pour un seul type de licence acheté, appelé "dongle", qui peut être utilisé sur plusieurs ordinateurs en branchant individuellement le dongle sur l'ordinateur sur lequel le logiciel est utilisé.
 - Conjointement avec la *ETS Home*, le *Licencié* a le droit de créer un projet unique avec la *Licence*. Si *L'association KNX* établit que le *Licencié* viole cette clause du *Contrat de Licence de Logiciel*, il peut également renoncer à tout support au *Licencié* pour les projets additionnels qui ont été créés avec la licence ETS Home.
 - Après l'expiration d'une *licence* à durée limitée, le *titulaire de la licence* renonce à tous les droits exprimés dans le présent *contrat de licence de logiciel*. Le *Licencié* peut demander un renouvellement de la *Licence* limitée dans le temps, sous forme écrite, dont la confirmation est laissée à la discrétion de *L'Association KNX*.
- (1) Attendu que le *Licencié* a payé les frais de la *Licence* concernée, le *Membre KNX* concerné, conformément à son propre contrat de licence, accorde au *Licencié* un droit non exclusif et non cessible d'utiliser l' *Application ETS tierce* selon les conditions stipulées ci-dessous, et pour les conditions et les applications telles que définies dans la *documentation du logiciel*.
- Pour un seul type de licence acheté appelé "cloud " qui peut être utilisé sur un seul ordinateur lors de l'activation sur l'ordinateur connexe ou pour un seul type de *licence* achetée appelé "dongle" en association avec plus d'ordinateurs, sur laquelle cette *licence* peut être utilisée individuellement en branchant le dongle dans l'ordinateur associé.
- (2) Le *logiciel* est conçu pour fonctionner :
- avec une licence cloud qui peut être activée sur plusieurs ordinateurs appartenant au *Licencié*, une utilisation active à la fois, conformément au processus d'activation/désactivation et aux limites techniques décrites dans la *documentation du Logiciel*.
 - avec le dongle directement attaché à un port USB local sur le matériel local exécutant le *Logiciel*. Ni le firmware du dongle ni le *Logiciel* ne sont conçus ou testés pour fonctionner avec un dongle connecté à un serveur de dongle USB réseau (distant). Même si en pratique le *logiciel* peut fonctionner avec un serveur de licence dongle USB dans un environnement réseau local (LAN uniquement, pas via Internet), *L' Association KNX* ne le recommande ni ne fournit de support en cas de problème de licence avec les serveurs dongle impliqués.
 - *KNX Association* se réserve le droit de restreindre la vente de dongles pour des *types de logiciel spécifiques* sans préavis tant qu'il y a un type de licence "cloud" disponible pour eux.

TYPES DE LICENCES ET CONVERSION :

- (1) Le *logiciel* est proposé avec deux types de *licence* uniquement : "cloud" et "dongle". Le *Titulaire de la licence* sélectionne le type de *Licence* lors de l'achat et reconnaît que le type de *Licence* choisi détermine la méthode technique par laquelle le *Logiciel* est activé et utilisé.
 - (2) Une *licence* achetée en tant que "cloud" peut, lorsqu'elle est proposée sur la plateforme MyKNX, être convertie en *licence* "dongle" en activant le dongle.
 - (3) Une fois qu'une *licence de dongle* a été activée dans la plateforme MyKNX, la *licence* est associée de manière permanente à ce dongle et ne peut pas être reconvertie en *licence* cloud. Cette restriction est due à la nature non transférable et liée au matériel de l'activation du dongle.
 - (4) *L'Association KNX* peut, à sa seule discrétion, fournir une assistance dans des cas exceptionnels où le *Licencié* démontre que la conversion en dongle a été effectuée accidentellement et demande une correction sans délai. Cette assistance est un geste volontaire de service à la clientèle et ne crée aucun droit ou précédent pour des cas futurs.
- (5)

PROLOGiciel « FALCON » :

- (3) Le *logiciel Falcon* est libre de tout droit de *licence* et peut être obtenu auprès de *KNX*. *KNX Association* octroie au *titulaire de licence* le droit d'utilisation personnelle non exclusif et non transférable de reproduire et de distribuer des copies du *logiciel Falcon* uniquement à l'adresse des utilisateurs finaux ayant acheté ou obtenu le produit logiciel créé par le *titulaire de licence* à l'aide du *logiciel Falcon*.
- (4) Le *Licencié* a en outre le droit d'utiliser le *Logiciel Falcon* pour produire des produits logiciels basés sur *Falcon Logiciel* au nom d'un tiers qui a l'intention de distribuer des copies de ce produit logiciel développé par le *Licencié* à ses utilisateurs finaux.
 - Le *Licencié* reste seul responsable du support, du service, des mises à jour et de l'assistance technique ou autre requis ou demandé par toute personne recevant les copies du logiciel *Falcon Software* ou exemples d'applications dans le cadre du logiciel créé par le *Licencié*.
 - Le *titulaire de licence* n'utilisera pas le nom, le logo ou le nom de marque de *KNX Association* ou du *logiciel Falcon* sans l'autorisation écrite de *KNX Association*.

- Le titulaire de licence défendra, indemniser et protégera KNX Association de toute réclamation ou responsabilité résultant de l'utilisation, la reproduction ou la distribution du logiciel Falcon.

Rétractation

Le Licencié reconnaît que le droit de rétractation de l'achat du Logiciel est perdu dès qu'une Licence type 'cloud' ou 'dongle' est activé sur la plate-forme MyKNX, de cette façon qui débloquent le Logiciel installé pour un usage ultérieur par le Licencié.

Si la licence n'a pas été activée sur la plateforme MyKNX et si le titulaire de licence souhaite renoncer à l'achat du logiciel, une demande sera introduite auprès de KNX Association dans les quatorze (14) jours suivant l'achat de la licence. Dans le cas d'une licence 'dongle', après réception de cette demande par l'Association KNX, le Licencié doit renvoyer le 'dongle' à l'Association KNX. Après réception du « dongle », KNX Association procédera au remboursement des droits de licence payés.

Limites d'utilisation:

Le titulaire de licence ne dispose pas du droit de pratiquer toute forme d'ingénierie inversée sur tout ou partie du code source du logiciel, de le modifier de quelque façon que ce soit, ou de faire d'autres copies du logiciel et/ou de tout ou partie de la documentation du logiciel.

Le Licencié n'a pas le droit de louer, de sous-louer, vendre, distribuer, prêter, ou autrement dit laisser le Logiciel à des parties tierces ; De plus, copier, modifier, adapter, fusionner, traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur tout ou toute partie du Logiciel ; sauf avec approbation écrite par l'Association KNX.

Il n'est pas possible de transférer la Licence d'un Licencié (utilisateur privé) à un tiers (utilisateur privé). Une licence peut être transférée d'un compte personnel à un compte de société/d'organisation. Les licences peuvent être transférées au sein d'une même organisation. KNX Association se réserve le droit d'accepter un transfert de licence pour un motif jugé valable.

La licence et le logiciel peuvent être utilisés sans restriction temporelle sous les conditions suivantes :

- L'installation est effectuée par le licencié sur les machines conformes aux exigences du système pour la version du logiciel ETS sous licence.
- Le Titulaire de licence n'a pas acheté de mise à niveau vers une version plus récente du logiciel.
- KNX Association n'a pas officiellement interrompu la distribution du logiciel, ce qui implique que l'assistance pour cette version n'est pas disponible.

La limitation de copie, la distribution et la création de travaux dérivés ne s'appliquent pas aux projets KNX créés ou exportés avec le logiciel ETS, p. ex. - une exportation de projet KNX exécutée au moyen de ETS, une impression de projet ou une sauvegarde de projets KNX.

La limitation pour copier, distribuer et créer des travaux dérivés ne s'applique pas au logiciel Falcon . Dans ce cas, en copiant, la distribution ou l'utilisation du PACKAGE DU LOGICIEL propre est autorisée selon les conditions énoncées dans le chapitre 'Octroi de licence', partie (1). Ceci n'affecte toutefois pas les autres restrictions précitées.

Le titulaire de licence peut copier le logiciel, en partie ou dans son intégralité, sur tout autre support uniquement à des fins de sauvegarde et/ou de restauration de système. Le titulaire de licence accepte en outre de n'utiliser que les produits agréés ou certifiés par KNX/ EIB dans le cadre de projets réalisés avec le logiciel. La limitation relative aux produits enregistrés et certifiés ne s'applique pas à la fonction disponible dans le Logiciel Outil Fabricant (Manufacturer Tool Software) pour la création et le test de produits non encore enregistrés et non certifiés dans le logiciel ETS.

Le titulaire de licence marque son accord sur la non-utilisation du logiciel acquis au détriment du système KNX. Ceci s'applique en particulier au logiciel Falcon , que le Licencié a acquis pour lui-même ou pour le compte de tiers pour un développement pour son propre compte ou pour celui d'autrui.

Propriété, confidentialité:

Les logiciels et la documentation de logiciel sont des secrets d'entreprise de l'association KNX et/ou de ses éditeurs tiers et/ou protégés par le droit d'auteur et d'autres droits, dont l'Association KNX et/ou ses éditeurs tiers restent propriétaires. L'Association KNX et/ou ses éditeurs tiers sont le propriétaire du titre, Les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété sur chaque PROGICIELS et toutes les parties et copies de ces droits demeurent détenus par l'association KNX et/ou ses éditeurs tiers.

Le titulaire de licence n'acquiert aucun titre, droit ou intérêt sur le PROGICIEL autre que la licence octroyée ici.

Le Licencié ne supprimera aucune marque commerciale, aucun nom commercial ou avis de copyright de PROGICIEL ou de copies de celui-ci reçu en vertu du présent Contrat de Licence de Logiciel et de toute copie de sauvegarde et/ou de toute partie fusionnée dans d'autres programmes

Confidentialité

Le PROGICIEL est fourni au titulaire de licence sur base confidentielle et le titulaire de licence a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des droits de propriété et sa nature confidentielle. En particulier, le titulaire de licence ne divulguera, n'octroiera pas de sous-licence, ne louera pas, n'assignera pas ou ne transférera pas le PROGICIEL à des tiers, sous quelque forme que ce soit.

Modifications, mises à jour:

Le PROGICIEL est sujet à des modifications par KNX Association et/ou le membre de KNX. Cette convention de droits d'utilisation du logiciel n'accorde pas au titulaire de licence le droit de licence sur toute amélioration, modification ou mise à jour du logiciel, de

la *documentation du logiciel* ou de tout autre service de support. Le *titulaire de licence* peut acquérir tous services de support contre paiement auprès de *KNX Association* ou du *membre de KNX*.

Garanties:

Dans le cas où le *logiciel ETS* est mis sous licence via un 'dongle', une période de garantie de 2 ans s'applique à compter de la date de facturation pour le 'dongle' acheté. Le *Licencié* peut initier via son compte MyKNX dans le sous-menu 'Produits' le remplacement d'un dongle défectueux. La garantie ne s'applique pas s'il peut être prouvé que le « dongle » a été endommagé suite à une mauvaise utilisation. Dans ce cas et/ou si la garantie a été dépassée, un « dongle » de remplacement doit être acheté contre paiement.

Le *logiciel* et la *documentation du logiciel* sont fournis au *titulaire de licence* pour la version indiquée. En cas d'octroi d'une *licence* permanente pour le *logiciel*, la période de garantie du *logiciel* s'élève à six (6) mois, à compter de la date d'envoi de la *licence* permanente.

Pour les *logiciels* non soumis à une *licence*, *KNX Association* n'accorde pas de garantie.

Pour les *applications ETS tierces*, la garantie est donnée dans le contrat de licence du *Membre KNX* et les autres paragraphes de la présente clause « Garantie » ne s'appliquent pas.

Le *titulaire de licence* devra faire état de tout vice éventuel à *KNX Association* par écrit, c'est-à-dire de tout vice immédiatement identifiable, dans les dix (10) jours après livraison. Si aucune réclamation écrite n'est transmise dans le délai indiqué, les réclamations de tels vices ne pourront être adressées à *KNX Association*.

Le *Licencié* accepte d'informer rapidement l'*Association KNX* de toute faille de sécurité, faiblesse ou autre menace potentielle découverte dans le *Logiciel* ou ses composants. Ces rapports doivent être soumis par écrit via les canaux de contact officiels fournis par l'*Association KNX*. Des rapports opportuns permettent à l'*Association KNX* d'évaluer, de traiter et d'atténuer les risques pour l'intégrité et la sécurité du *logiciel* et de ses utilisateurs. L'*Association KNX* apprécie la coopération des *Licenciés* dans le maintien de la sécurité de son *Logiciel*.

Au cours de ce délai de six (6) mois, *KNX Association* garantit : le remplacement approprié du *logiciel* en cas de vice couvert par la garantie, à condition que la version du *logiciel* soit conforme aux dispositions de la *documentation du logiciel* et qu'elle puisse fonctionner sur des systèmes informatiques conformes aux exigences systèmes définies par *KNX Association*. La garantie est assurée par un remplacement du *logiciel* et constitue le seul et unique recours possible du *titulaire de licence*.

Si le logiciel de remplacement ne parvient pas au *titulaire de licence* ou si la livraison ne peut être assurée dans un délai de trente (30) jours, le *titulaire de licence* dispose du droit d'exiger l'annulation de la *convention de droits d'utilisation du logiciel* ou de récupérer les droits de *licence* dont il s'était acquitté. Aucune garantie n'est formulée quant à l'absence de bugs au sein du *logiciel* ou de ses structures de données. La garantie ne s'applique pas aux échecs résultant d'une manipulation inappropriée ou toute autre raison indépendante de l'*Association KNX* et sans le consentement écrit de l'*association KNX*. Toute autre garantie est exclue. Après l'acceptation du *Contrat de Licence du Logiciel*, le retour et/ou le remboursement de la *licence*, pour quelque raison que ce soit, sont exclus.

Le *titulaire de licence* est responsable du traitement de toute donnée de projet générée à l'aide de *KNX Tool*. Ces données peuvent être protégées contre la perte ou l'endommagement au moyen d'un export de projet standard ou de la création d'une archive de projet sur un disque externe. Le *titulaire de licence* doit veiller à ce que personne d'autre que lui ne puisse accéder à ces données. Toute demande d'un *Licencié* pour récupérer ou de réparer ces données peut entraîner des coûts supplémentaires pour lui, qui sont communiquées avant tout traitement de données par l'*association KNX* et seront explicitement confirmées par le *Licencié* par écrit. Le paiement de tout service de récupération ou de réparation de données n'implique aucune garantie de résultat. Au cas où une résolution échouerait ou si les données sont partiellement récupérées/réparées, le *Licencié* n'a pas le droit de demander le remboursement du montant payé.

Restriction de responsabilité pour dommages directs et indirects

L'ASSOCIATION KNX NE SERA TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, VIOLATION DE CONTRAT, NÉGLIGENCE, OU TOUT AUTRE TYPE D'ACTION, SAUF COMME FOURNIS DANS LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION KNX NE DOIT JAMAIS EXCÉDER LES FRAIS DE LICENCE PAYES PAR LE LICENCIÉ.

Pour les *Apps ETS tierce partie*, les restrictions de responsabilité sont décrites dans la convention des droits d'utilisation du *membre de KNX*.

Lors de l'importation de produits dans ETS, ces produits peuvent contenir un code exécutable créé par le fabricant du produit. L'association KNX n'est pas responsable de ce code ou de son comportement. Le fabricant du produit importé est seul responsable de l'intégrité, de la sécurité et de la fonctionnalité de tout code exécutable qu'il contient.

Conditions de prix et de paiement:

Tous les prix sont soumis à la TVA applicable. Les paiements doivent être effectués par le *titulaire de licence* dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de facturation, sans remise, net à payer. Le montant de toute facture non payée à la date d'échéance sera majoré légalement du taux de crédit de la banque centrale majoré de 2 % sur base journalière à partir de la date d'échéance de la facture, jusqu'à réception complète de tous les montants dus. La poursuite de toute autre réclamation spécifique reste réservée.

Législation et litiges:

Ce *Contrat de Licence du Logiciel* sera régi par et sera interprété conformément à la Loi Belge sans égard à tout conflit de dispositions législatives. Les tribunaux de Bruxelles (Belgique) ont la compétence exclusive pour la résolution de tous les litiges ou controverses entre l'Association KNX et le *Licencié*.

Durée et cessation:

La présente *convention de droits d'utilisation du logiciel* reste d'application jusqu'à la cessation de la convention telle que définie ci-dessous.

Un terme peut être mis à la *convention de droits d'utilisation du logiciel* et à la *licence* octroyée par KNX Association dans un délai de quinze (15) jours précédant la notification écrite au *titulaire de licence* en cas de violation de la *licence* ou de toute disposition de la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*.

Le *titulaire de licence* dispose du droit de mettre un terme à tout moment et pour toute raison à la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*.

Le *titulaire de licence* ne dispose, dans ce cas, d'aucun droit sur une quelconque indemnité ou un quelconque paiement de compensation en cas de cessation de la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*.

La cessation ne libère pas le *titulaire de licence* de ses obligations de payer les frais de *licence* encourus jusqu'à la date de cessation effective.

Au moment de la cessation de la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*, pour quelque raison que ce soit, le *titulaire de licence* s'abstiendra de toute utilisation du *PROGICIEL*, du *logiciel* et de la *documentation du logiciel*. De plus, la *licence* octroyée devra être restituée intégralement, immédiatement et sans requête préalable par lettre recommandée à KNX Association. Toute copie de la *licence* octroyée et/ou du *PROGICIEL* susmentionné devra être détruite. Cette disposition ne s'applique pas aux *licences* d'exécution de Falcon. En toutes circonstances, la disposition relative à la confidentialité reste applicable au-delà la cessation de la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*.

Divers

L'invalidité de toute disposition du présent *Contrat de licence du logiciel* n'affecte aucune autre partie de ce *Contrat de licence du logiciel*. Ce *Contrat de Licence du Logiciel* constitue la déclaration complète et exclusive concernant ce *Contrat de Licence du Logiciel* entre les parties. Ce *Contrat de Licence du Logiciel* ne peut pas être changé, amendé ou modifié sauf par confirmation écrite.

En ce qui concerne la protection de la vie privée, il est fait référence à la déclaration de confidentialité générale de l'association KNX qui peut être consultée sur le site Web de l'association KNX. Le *Licencié* confirme par la présente qu'il est conscient qu'en obtenant une *Licence* de l'Association KNX et la création obligatoire d'un compte MyKNX. L'association KNX a le droit de multiplier les contacts avec lui, par lequel le *Licencié* à tout moment peut refuser tout échange ultérieur. En outre, le *Licencié* est informé que tout projet exporté contient un certificat de projet, au moyen de laquelle l'association KNX peut identifier le *Licencié* qui a exporté les données du projet, afin de vérifier la validité de la *Licence*. Le certificat du projet contient entre autres ; le *PACKAGE DU LOGICIEL* étant utilisé pour débloquer le *Logiciel* et pour exporter les données, Information sur la *licence* (p. ex: Numéro de la *licence* , *Prénom et prénom du Licencié*.s ainsi que tout nom de société associé à cette *licence*). Lorsque vous utilisez un type de licence "cloud", le nom de l'ordinateur, sur lequel le «*logiciel*» est installé, ainsi que l'adresse IP de l'utilisateur sont transmises au serveur de licences dans le cadre du processus de licence. L'adresse IP est stockée chiffrée, pour des raisons de sécurité de l'infrastructure, sur le serveur de licences pendant une période d'un an, après quoi elle est retirée.

Le *Licencié* accepte qu'en cas d'*application ETS* tierce, l'Association KNX a le droit de transmettre ces données personnelles au *Membre KNX* concerné uniquement dans le but d'exécuter l'accord entre le *Membre KNX* et le *Licencié*.

Le *Licencié* accepte que, dans certains pays, l'Association KNX ait le droit de transmettre les données personnelles à des agents locaux, dans le seul but d'assurer l'expédition locale des dongles commandés au *Licencié*.

Le *logiciel* peut inclure des logiciels fournis par Microsoft qui peuvent collecter des informations sur l'utilisation du logiciel par l'utilisateur final et envoyez ces informations à Microsoft afin de fournir des services tels que communiqués dans la Déclaration de confidentialité de Microsoft à <https://aka.ms/privacy>. Le *Logiciel* recueille des informations anonymes sur l'utilisation du logiciel par l'utilisateur final et envoie ces informations à l'association KNX pour aider à améliorer la qualité du *Logiciel*. Il est cependant possible de désactiver la collecte de ces informations depuis le paramètre respectif dans le *Logiciel*.

Exceptions:

Tous les droits non explicitement exprimés par ce *Contrat de licence de logiciel* sont réservés.